

N° 39 - 2009

Communiqué de presse

(p.1/2)

10 décembre 2009

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Beat Werder +33 (0)1 46 98 71 39

Chief Communications Officer

Marco Circelli +44 (0)20 3207 8561

Head of Group Corporate Finance & Financial Communications

SCOR a placé son programme d'obligations catastrophe Atlas VI de EUR 75 millions

SCOR annonce le succès de l'émission de nouvelles obligations catastrophe (« cat bond »), Atlas VI, qui fournit une couverture de EUR 75 millions contre les tempêtes en Europe et les tremblements de terre au Japon. Les obligations Atlas VI ont été nettement sursouscrites par des investisseurs institutionnels du monde entier. Avec cette nouvelle émission d'obligations, SCOR poursuit sa stratégie de protection du capital, l'une des pierres angulaires de sa politique de protection des intérêts de ses actionnaires. SCOR recourt à cet effet à la fois à une politique active de rétrocession et à l'émission d'obligations catastrophe.

Cette émission procure à SCOR une garantie financière contre les risques de tempêtes en Europe et de tremblements de terre au Japon pour la période du 9 décembre 2009 au 31 mars 2013. Les sinistres pris en compte dans le cadre d'Atlas VI sont fondés sur l'indice Paradex Europe Windstorm évalué par la société Risk Management Solutions (« RMS »). Paradex est un indice paramétrique calculé sur la base des vitesses de vent pendant une tempête, ce qui permet d'évaluer les conséquences pour SCOR d'une telle tempête. Pour les tremblements de terre au Japon, un indice paramétrique est également utilisé, qui s'appuie sur les mesures réalisées par le réseau de stations d'enregistrement Kyoshin. Après le *cat bond* Atlas V, qui a établi de nouvelles normes de transparence et de sécurité pour les investisseurs, Atlas VI a tiré parti de ces améliorations apportées en matière de gestion des risques de contrepartie pour SCOR et pour les investisseurs dans les obligations catastrophe.

Cette transaction succède à Atlas Reinsurance III, qui fournissait une couverture de EUR 120 millions pour un deuxième événement tel qu'une tempête en Europe ou un tremblement de terre au Japon sur une période courant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Comme ses prédécesseurs, Atlas VI est une entité dédiée de droit irlandais. Aon Benfield Securities, chef de file de la transaction, est chargé, en collaboration avec BNP Paribas et Deutsche Bank, de la gestion de l'opération et du placement auprès des investisseurs. L'agence de notation Standard & Poor's a attribué la notation BB- à cette émission.

En 2009, SCOR avait placé le *cat bond* Atlas V de USD 200 millions, première émission de titres assurantiels ILS (Insurance Linked Securities) après la faillite de Lehman Brothers. SCOR est un émetteur régulier d'ILS avec, à ce jour, neuf opérations réalisées : Atlas Reinsurance I, II, III, IV, Atlas V et Atlas VI, Helix, initialement émis par Converium, aujourd'hui société du Groupe SCOR, et le *swap* de mortalité d'une durée de quatre ans, auquel s'ajoute un niveau de protection supplémentaire contre les pandémies majeures, les catastrophes naturelles et les attentats terroristes. Atlas Reinsurance III et IV, Atlas V ainsi que le *swap* de mortalité sont en vigueur aujourd'hui.

SCOR SE
1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cdx
France
Tél+ 33 (0) 1 46 98 70 00
Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09
www.scor.com
RCS Nanterre B 562 033 357
Siret 562 033 357 00020
Société Européenne au capital
de 1 450 523 984,67 euros



Communiqué de presse

(p.2/2)

10 décembre 2009 N° 39 – 2009

*

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des évènements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Des informations complémentaires concernant les risques, les incertitudes et les litiges en cours figurent dans le Document de référence de 2008 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0099 (le "Document de Référence") et actualisé dans le rapport semestriel. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de SCOR www.scor.com. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.